

**Procès-Verbal du Comité Syndical
du
Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon**

**- Séance du 20 octobre 2015 à 18 heures 30 -
Battenheim**

Sur convocation du 14 octobre 2015 et sous la présidence de M. Bernard NOTTER, président, le comité du syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le mardi 20 octobre 2015 à 18 heures 30, dans la salle festive et culturelle de Battenheim.

Présents :

Mesdames et Messieurs Rachel **BAECHTEL**, Jean-Pierre **BARI**, Pierre **FISCHESSER**, Gilbert **FUCHS**, Philippe **GRUN**, Maurice **GUTH**, André **HABY**, Nicole **HINSINGER**, Charles **KREMPPER**, Pierre **LOGEL**, Bernard **NOTTER**, Guy **OMEYER**, Richard **PISZEWSKI**, Bernard **RAPP**, Michel **RIES**, Patrick **RIETZ**, Robert **RISS**, Daniel **SCHNEIDER**, Francine **SCHUHLER**, Marie-Madeleine **STIMPL**, Bernard **THIERY**.

Absents excusés et non représentés :

Monsieur Alain **SCHIRCK**

Absents non excusés :

./.

Ont donné procuration :

Monsieur Olivier **BECHT** à Madame Rachel **BAECHTEL**
Monsieur Michel **BOBIN** à Monsieur Charles **KREMPPER**
Monsieur Daniel **BUX** à Monsieur Bernard **NOTTER**
Monsieur Mathieu **HAUSS** à Monsieur Michel **RIES**
Monsieur Ludovic **HAYE** à Monsieur Richard **PISZEWSKI**
Madame Béatrice **RIESTERER** à Madame Marie-Madeleine **STIMPL**

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services
- Madame Stéphanie **KREBER**, directeur général adjoint
- Monsieur Jean-Philippe **HERTZOG**, directeur des services techniques
- Deux représentants de la presse locale (Dernières Nouvelles d'Alsace et journal L'Alsace)

M. Laurent BENGOLD, directeur général des services, assure les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 16 septembre 2015
2. Rixheim – construction d'un ensemble de bâtiments comprenant une structure d'accueil pour la petite enfance et un périscolaire dans le quartier d'Ile Napoléon – approbation d'une convention transactionnelle – autorisation de signer
3. Cession d'un véhicule – autorisation de signer
4. Risques financiers liés à la protection sociale des agents du syndicat – souscription d'un contrat d'assurance par l'intermédiaire du centre de gestion – résultat de la consultation – autorisation de signer
5. Baldersheim – mise aux normes du club-house de football et isolation thermique du complexe sportif – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux
6. Battenheim – construction d'une nouvelle école élémentaire avec locaux périscolaire et de restauration scolaire – attribution du marché de maîtrise d'œuvre
7. Divers

Monsieur le président ouvre la séance à 18 heures 40. Il salue l'ensemble des délégués présents, ainsi que les représentants de la presse et les services du syndicat, puis remercie le maire M. Maurice GUTH, d'accueillir cette séance du comité syndical.

Après avoir donné lecture des procurations recensées, M. le président passe au premier point inscrit à l'ordre du jour.

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 16 septembre 2015

Le procès-verbal du comité syndical du 16 septembre 2015 a été transmis par voie électronique et par courrier postal, à l'ensemble des délégués.

Aucune remarque ni observation n'a été formulée au sujet de ce document. Aussi M. le président propose-t-il à l'assemblée d'approuver ce document.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du comité syndical du 16 septembre 2015.

Point n° 2 : Rixheim – construction d'un ensemble de bâtiments comprenant une structure d'accueil pour la petite enfance et un périscolaire dans le quartier d'Ile Napoléon – approbation d'une convention transactionnelle – autorisation de signer

- Madame Rachel BAECHEL rejoint la réunion -

Après le raccordement des eaux usées du périscolaire d'Ile Napoléon, fin janvier 2014, il a été constaté que le réseau sous dallage réalisé par l'entreprise Sarmac, attributaire du lot

14 – réseaux enterrés, n'était pas conforme : en effet, les pentes relevées étaient quasi nulles (4 ‰) alors que la réglementation exige une pente minimale de 2 ‰.

Dès lors, l'entreprise Sarmac s'était engagée à tout reprendre sans délai, afin de ne pas retarder l'avancement du chantier. Certains travaux connexes, nécessaires à cette reprise, ont été sous-traités.

Ainsi, c'est l'entreprise Scherberich qui a réalisé la démolition et la réfection du dallage, pour un montant de 4 498,25 € HT. Pour sa part, l'entreprise Somah s'est chargée de démonter les cloisons déjà réalisées et de les remonter à l'issue de l'opération de reprise des canalisations (montant : 2 413,38 € HT).

Fortement sollicitées par le SCIN et l'architecte, ces entreprises ont œuvré en toute confiance et n'ont malheureusement jamais été payées, l'entreprise Sarmac ayant dans l'intervalle été placée en redressement judiciaire puis liquidée à l'issue de la période de sauvegarde (le 29 mai 2015).

Eu égard aux conditions très particulières qui ont présidé à l'intervention des sociétés Scherberich et Somah, tenant compte du fait qu'elles ont fait preuve de professionnalisme et d'une grande réactivité, il serait difficilement compréhensible qu'elles s'en trouvent pénalisées, surtout dans le contexte économique actuel.

Aussi M. le président propose-t-il au comité syndical de verser à chacune des deux entreprises concernées une indemnité correspondant au montant des travaux réalisés, en application de l'article 2044 du code civil. Le versement de ces indemnités serait assorti de la signature des conventions transactionnelles nécessaires.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les termes des conventions transactionnelles à intervenir avec les sociétés Scherberich et Somah ;**
- **Autorise M. le président à signer ces conventions et à verser aux entreprises concernées les indemnités y afférentes, à savoir :**
 - o **Société Scherberich 4 498,25 € HT**
 - o **Société Somah 2 413,38 € HT**

Point n° 3 : Cession d'un véhicule – autorisation de signer

Dans le cadre de la gestion de son parc de véhicules, le syndicat a procédé récemment, au remplacement du Peugeot Beeper immatriculé BY-292-SR (mise en service en décembre 2011).

Ce dernier a été remplacé par un modèle identique, utilisé par les agents des deux bureaux d'études, le mécanicien et les agents d'astreinte.

La transaction s'étant faite sous condition de reprise de l'ancien véhicule, par le concessionnaire, au prix de 3 500,00 euros, M. le président sollicite l'autorisation de procéder à cette cession et de signer les documents y afférents.

Il demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Autorise M. le président à procéder, aux conditions ci-dessus détaillées, à la cession du véhicule de marque Peugeot, modèle Beeper, immatriculé BY-292-SR ;**
- **Autorise M. le président à établir et à signer tous documents afférents à cette cession ;**
- **Charge M. le président de procéder aux opérations de régularisation comptable relatives à la sortie de l'actif du SCIN du véhicule susvisé.**

Point n° 4 : Risques financiers liés à la protection sociale des agents du syndicat – souscription d'un contrat d'assurance par l'intermédiaire du centre de gestion – résultat de la consultation – autorisation de signer

Le centre de gestion du Haut-Rhin a entrepris de renégocier son contrat groupe d'assurance statutaire arrivé à échéance au 31 décembre 2015, à travers la mise en œuvre d'une consultation sous la forme d'un marché négocié composé de 31 lots.

Plusieurs candidats ont répondu à la consultation. Les négociations sont arrivées à leur terme. La commission d'appel d'offres du centre de gestion s'est réunie le 4 septembre 2015 et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis.

Le marché d'assurance pour les collectivités qui emploient au plus 30 agents affiliés à la CNRACL a été attribué à CNP Assurances (assureur) et SOFCAP (gestionnaire du contrat). Ses caractéristiques principales sont les suivantes :

1. Résumé du contrat

Le contrat répond aux obligations statutaires des collectivités pour les risques assurés.

- Le régime du contrat est la capitalisation intégrale, à savoir la prise en charge des sinistres après la résiliation du contrat si l'origine du sinistre est située dans la période de garantie, c'est-à-dire entre la date d'effet du contrat et celle de la résiliation ;
- Les indemnités journalières sont revalorisées pendant et après la durée du contrat en fonction de l'augmentation générale des traitements de la fonction publique et des éventuels avancements de l'agent ;
- L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut et de façon optionnelle tout ou partie des éléments tels que la NBI, le SFT, les charges patronales, le régime indemnitaire, etc. ;
- Les frais médicaux sont indemnisés en application de la circulaire NOR/MCT/B/06/00027/C du 13 mars 2006 en cas d'accident de service ou maladie professionnelle et ce à titre viager ;

- Le tiers payant est mis en place pendant la durée du contrat ;
- Le délai de déclaration des sinistres est porté à 120 jours. La transmission des pièces ne fait pas l'objet d'un délai contractuel ;
- La franchise est annulée lors d'une requalification d'un congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie ou de longue durée ;
- Les garanties sont maintenues 3 mois lorsque les agents ont épuisé leurs droits à prestations ;
- L'assureur s'engage sur les délais de remboursement rapides et la mise en place d'un interlocuteur unique pour un suivi personnalisé des dossiers ;
- Le recours contre les tiers responsables en cas d'accident d'un agent est proposé aux collectivités ;
- Une carence en maternité est appliquée (10 mois) pour les collectivités non assurées en maternité auparavant ;
- Les mises en disponibilité d'office et le temps partiel thérapeutique ou l'invalidité qui sont consécutifs à des arrêts survenus pendant le contrat sont garantis même s'ils surviennent après résiliation, comme pour le contrat actuellement en vigueur. De ce fait, il n'y a pas de garantie de mise en disponibilité d'office, de temps partiel thérapeutique ou d'invalidité qui sont consécutifs à des arrêts antérieurs ;
- Il n'y a pas de reprise d'arrêts survenus avant le contrat y compris des rechutes à ces arrêts puisque les contrats souscrits antérieurement par le centre de gestion sont en capitalisation.

L'assureur propose un maintien du taux sur quatre ans mais ne s'engage pas à renoncer à la résiliation du contrat en cas de déséquilibre avéré. Il propose également un certain nombre de prestations annexes, telles que les contrôles médicaux gratuits pour les risques couverts, les déclarations de sinistres via un logiciel de gestion, etc.

2. Conditions tarifaires

Contrat des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Les risques assurés sont : décès, accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,46 %

Contrat des agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public

Les risques assurés sont : accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité/ paternité/adoption, temps partiel pour motif thérapeutique. Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %.

Le principe du contrat consiste à assurer les collectivités pour les risques statutaires et de leur permettre le remplacement d'un agent absent sans toutefois doubler la charge salariale.

Les taux obtenus pour le marché 2016 - 2019 sont inférieurs à la hausse que le contrat avait subie en 2015, sans pour autant atteindre ceux de 2014. Ce qui relève d'une certaine réalité puisque le contrat de 2012 à 2014 n'était pas en équilibre.

Ces taux restent intéressants, notamment au regard d'informations émanant d'autres centres de gestion compte tenu d'un taux d'absentéisme global au niveau départemental en dessous de la moyenne nationale.

Il est à noter également que les taux du marché jusqu'en 2015 intégraient 3 % de rémunération pour le centre de gestion. À compter de 2016, la rémunération du centre de gestion sera appelée directement auprès des collectivités utilisatrices du service. Annuellement, un appel à cotisations sera adressé à chaque collectivité sur la base de la masse salariale déclarée. Il sera procédé à une régularisation l'année suivante sur la base de la masse salariale réelle. Une convention spécifique sera signée avec le centre de gestion.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code des assurances ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;
- Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu** le code des marchés publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du centre de gestion en date du 20 mars 2015 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du centre de gestion en date du 20 mars 2015, fixant les modalités de participation des collectivités au frais du centre de gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du centre de gestion en date du 21 septembre 2015, autorisant son président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances/SOFCAP ;
- Vu** la délibération du comité syndical en date du 15 avril 2015 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le centre de gestion a lancée ;
- Vu** l'exposé de M. le président ;
- Vu** les documents transmis ;
- Considérant** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;
- Considérant** que ce contrat doit être soumis au code des marchés publics ;

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;**
- **Décide d'adhérer, aux conditions ci-avant exposées, à compter du 1^{er} janvier 2016 au contrat d'assurance groupe 2016-2019 et jusqu'au 31 décembre 2019 :**

Assureur : CNP Assurances / SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

- **Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;**
- **Autorise M. le président à signer le bulletin d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le centre de gestion ;**
- **Prend acte que la collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.**

Point n° 5 : Baldersheim – mise aux normes du club-house de football et isolation thermique du complexe sportif – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux

Par délibération du 28 janvier 2015, le comité syndical autorisait M. le président à lancer la consultation d'entreprises pour les travaux de mise aux normes du club-house de football et d'isolation thermique du complexe sportif à Baldersheim.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la presse le 17 août 2015, fixant la date limite de remise des offres au 21 septembre 2015 à 11 heures. Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA les 2 septembre et 13 octobre 2015, aboutissent à la proposition suivante :

N°	Lot	Entreprise	Montant H.T.
1	Désamiantage	Alter à Comar	4 000,00 €
2	Gros-œuvre	SGO Bâtiment à Traubach-le-Bas	60 562,40 €
		Option fouilles pour tranchée ITE	2 418,00 €
3	Charpente bois	Martin Fils à Neubois (67)	37 252,00 €
4	Charpente métallique – auvent	<i>Sans suite</i>	
5	Couverture – étanchéité – zinguerie	Hug à Cernay	39 906,37 €
6	Menuiserie extérieure	Kleinhenny Raymond à Illzach	32 232,50 €
7	Plâtrerie – isolation – plafonds	Meyer isolation à Richwiller	41 835,00 €
8	Electricité	Electricité Vincentz à Niederhergheim	53 679,18 €
		Option 1 télévision (réception satellite)	1 245,43 €

		Option 2 alarme intrusion	3 370,20 €
9	Chauffage – ventilation	Labeaune à Sundhoffen	89 936,80 €
10	Sanitaire	CERT à Richwiller	42 959,00 €
11	Menuiserie intérieure	Menuiserie Bitsch à Burnhaupt-le-Haut	28 668,50 €
12	Carrelage	Multisols à Colmar	32 314,20 €
13	Métallerie	Koerper à Dietwiller	34 045,00 €
14	Peinture intérieure	Danny Décor à Kingersheim	9 646,00 €
15	Isolation des façades	Deobat à Vandœuvre -les-Nancy (54)	118 638,10 €
16	Voirie – réseaux divers	TPV à Rouffach	21 467,25 €
Montant total HT des marchés de travaux attribués avec options			654 175,93 €

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget primitif 2015. Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte et approuve le résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer les marchés conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président à signer et à exécuter les marchés de travaux à intervenir avec les entreprises retenues ;**
- **Décide de déclarer sans suite le lot 4 « charpente métallique – auvent » ;**
- **Autorise M. le président à engager une nouvelle consultation, après redéfinition des besoins, pour le lot cité à l'alinéa précédent.**

Point n° 6 : Battenheim – construction d'une nouvelle école élémentaire avec locaux périscolaire et de restauration scolaire – attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Par délibération du 19 novembre 2014, le comité syndical autorisait M. le président à lancer la consultation des concepteurs, dans les formes prescrites par les articles 38, 70 et 74 du code des marchés publics (concours restreint d'architecture), pour la construction d'une nouvelle école élémentaire avec locaux périscolaires et de restauration scolaire à Battenheim.

Réuni le 17 mars 2015, le jury ad hoc a désigné les trois agences d'architecture admises à concourir, à savoir :

- L'équipe Auger-Rambeaud Architectes à Colmar
- L'équipe Josiane Tribble Architecte à Mulhouse
- L'équipe Jacques Koessler Architecture à Cernay

Réuni le 8 septembre 2015, ce même jury a évalué les prestations remises par les trois candidats précités, sur le fondement des critères de jugements définis par le règlement de concours, qui portaient sur :

1. La qualité de la réponse apportée par rapport au programme (insertion dans le site, qualité architecturale et urbanistique, organisation fonctionnelle, qualité environnementale) ;
2. La compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

C'est l'équipe Jacques Koessler Architecture de Cernay qui a été désignée, à la majorité des voix (vote à bulletin secret préalablement à la levée de l'anonymat par M^e BADER, huissier de justice à Mulhouse).

La négociation engagée par le pouvoir adjudicateur avec le lauréat le 22 septembre 2015, a permis de fixer les honoraires et de préciser les contours de la mission. Les composantes de cette dernière se présentent ainsi :

- Domaine fonctionnel : bâtiment neuf
- Type de mission : mission de base avec étude d'exécution et de synthèse (ESQ, APS, APD, PRO, EXE, ACT, DET, AOR), ainsi que la mission complémentaire simulation thermique dynamique
- Estimation travaux : 1 650 000,00 € HT
- Taux honoraires : 13,25 %
- Forfait rémunération : 218 625,00 € HT (provisoire)

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget primitif 2015. Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise M. le président à signer et à exécuter le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Jacques Koessler Architecture de Cernay – CTE – BET WEST – B2E – ACOUVIB, pour un montant de 218 625,00 € HT.

Point n° 7 : Divers

La date du prochain comité syndical est fixée au mercredi **25 novembre 2015** à **18 heures 30**, à **Baldersheim**. Elle sera précédée d'une réunion de bureau, à 18 heures.

Sous réserve d'une éventuelle modification, la séance suivante est fixée au mercredi 16 décembre 2015, à 18 heures 30, au siège du SCIN à Sausheim.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 05

Battenheim, le 20 octobre 2015.